

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La démarche de développement social urbain engagée dans le cadre du contrat de ville de Rillieux la Pape-ville nouvelle est entrée dans une phase de réalisation active. Pour garantir la pérennité des investissements réalisés et améliorer l'attractivité du grand ensemble, un programme de gestion sociale de proximité a été engagé par l'ensemble des partenaires. Il vous a été présenté lors du conseil de Communauté du 16 juin 1998.

En accompagnement de ces actions, la ville de Rillieux la Pape propose de mettre en place des observateurs de quartier.

Ces observateurs assureraient une mission d'enquête et de sensibilisation des habitants afin d'améliorer la connaissance et une observation des usages associés au cadre de vie et à l'environnement. Leurs actions favoriseraient les démarches de concertation autour des projets d'aménagement et contribueraient ainsi à l'amélioration des conditions d'appropriation par les habitants des espaces réaménagés. Une équipe de six observateurs pourrait être mise en place, avec un accompagnement formatif à travers une assistance extérieure.

Ce projet pourrait s'inscrire logiquement dans le dispositif de gestion de proximité. Le coût global de cette action est estimé à 1 161 009 F TTC

Le plan de financement suivant pourrait être proposé :

- Etat	738 385 F
- Communauté urbaine	100 000 F
- Ville	322 624 F

La Communauté urbaine verserait une participation financière à la ville de Rillieux la Pape, maître d'ouvrage de l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 16 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 100 000 F nets de taxes à la commune de Rillieux la Pape pour la mise en place d'une équipe de six observateurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la Commune.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,